



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 26 novembre 2018 - 19h00 -
Siège – NEULLY EN THELLE

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE, William DUMOLEYN, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Thierry REMOND.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
Mme Marie-France SERRA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à Mme Céline LECOCQ.
M. Philippe BOURLETTE a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Robert JOYOT, délégué de la commune de PONCHON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
Prend les délibérations suivantes :

- ✚ Point sur le fonctionnement des déchetteries présenté par monsieur Gilles CHOQUER, directeur général des services du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

L'objectif assigné aux échanges entre les représentants du SMDO et les délégués communautaires, présents pour évoquer les modalités de fonctionnement des déchèteries a été atteint. Ces échanges ont en effet permis à chacun de se faire entendre en faisant remonter certains dysfonctionnements pour l'essentiel communs à chacun des intervenants :

- Aménagements à apporter aux modalités de dépôt par les services techniques municipaux de leurs déchets verts, notamment pour 3 des déchèteries fermées le jeudi (Abbecourt, Laboissière en Thelle, Villers Saint Sépulcre).
- Développer et communiquer sur les services en ligne du SMDO afin de permettre aux usagers des déchèteries de connaître si les différentes bennes sont bien disponibles.
- Se montrer facilitateur en améliorant l'information sur les recours techniques possibles en cas de dépôts sauvages (amiante...) que les municipalités souhaitent traiter ; où déposer (quais de transfert, exutoires...)?, à qui s'adresser efficacement (identifier un n° vert...)?.
- Harmoniser et rendre plus lisibles les conditions de gratuité pour les associations.
- Signaler aux Procureurs de la République la nécessité de poursuivre les personnes identifiées comme auteurs de dépôts sauvages.

Chacun s'est accordé également sur le point de savoir s'il était possible d'établir une corrélation entre l'augmentation ressentie des dépôts sauvages et le règlement des déchèteries ?

Il a été rappelé que la Communauté de communes Thelloise est représentée par 9 membres titulaires et autant de suppléants pour prendre part aux travaux du comité syndical du SMDO.

Il appartient aux 9 représentants de la CCT de faire remonter au SMDO les difficultés signalées et d'en assurer le suivi.

Il est acté qu'un nouveau point en lien avec le SMDO serait produit au cours du premier trimestre 2019.

- ✚ Délégation de service public – choix du délégataire – contrat de délégation – (COMMUNES D'ABBECCOURT, BORAN-SUR-OISE, CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE SAINT-PIERRE, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NOAILLES, NOVILLERS-LES-CAILLOUX, THURY-SOUS-CLERMONT, ULLY-SAINT-GEORGES ET VILLERS SAINT-SEPULCRE) : à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du délégataire, en la personne de la société VEOLIA ;
- **ATTRIBUE** le contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif des communes d'ABBECCOURT, BORAN-SUR-OISE, CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, MORTEFONTAINE-EN-THELLE, NOAILLES, NOVILLERS-LES-CAILLOUX, THURY-SOUS-CLERMONT, ULLY-SAINT-GEORGES et VILLERS SAINT SEPULCRE à la société VEOLIA ;
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession à intervenir ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que toutes les pièces et à prendre toutes mesures utiles relatives à ce dossier.

Part collectivité délégante des tarifs du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 (COMMUNES DE CHAMBLY, HONDAINVILLE, LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, NOAILLES, THURY-SOUS-CLERMONT ET ULLY-SAINT-GEORGES), du 1^{er} JUILLET 2019 (COMMUNE D'ABBECOURT) : à l'unanimité :

- **FIXE** les parts « collectivité » des tarifs du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les communes de Chambly, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Noailles, Thury-sous-Clermont et Ullly-Saint-Georges, selon les modalités suivantes :

	Part « collectivité » en euros hors taxes (€ HT)	
	Part variable (au m³ consommé)	Part fixe (forfait)
CHAMBLY	0,2434	0,00
NOAILLES	0,0636	7,56
HONDAINVILLE, THURY-SOUS-CLERMONT	0,7279	0,00
LACHAPELLE-SAINT-PIERRE, ULLY-SAINT-GEORGES	1,6542	10,74

- **FIXE** les parts « collectivité » des tarifs du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour la commune d'Abbecourt, selon les modalités suivantes :

	Part « collectivité » en euros hors taxes (€ HT)	
	Part variable (au m³ consommé)	Part fixe (forfait)
ABBECOURT	2,1642	0,00

- **PRECISE** que seuls les tarifs applicables aux communes concernées par une date d'effet de la délégation de service public en 2019 font l'objet de la délibération.

Reprise des résultats des services syndicaux de l'assainissement (SIVOM Cires-les-Mello, Mello, Maysel) – Communes de Mello et Cires-les-Mello : à l'unanimité :

- **DECIDE DE REPRENDRE LES RESULTATS** des communes de Mello et Cires-les-Mello :

Communes	Résultat d'exploitation (€)	Résultat d'investissement (€)
MELLO	176 756,98	-23 035,08
CIRES-LES-MELLO	1 079 887,07	-140 731,57

- **DIT** que ces résultats seront intégrés dans le budget annexe de l'assainissement lors de décision modificative n°3 qui vous est présentée au cours du présent Conseil de communauté.

**✚ Reprise des résultats des services communaux de l'assainissement – Commune d'Abbecourt –
Correction d'erreur matérielle : à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ANNULER** les termes de la délibération n° 2018-DCC-044 concernant la seule commune d'Abbecourt ;
- **APPROUVE** la reprise des résultats de la commune d'Abbecourt :

Commune	Résultat d'exploitation (€)	Résultat d'investissement (€)
ABBECCOURT	-97 745,97	-26 190,14

- **DIT** que les inscriptions budgétaires erronées seront rectifiées lors de la décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement qui vous est présentée au cours du présent Conseil de communauté.

✚ Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) : à la majorité :

- **SE PRONONCE**, par conséquent, favorablement sur la réalisation de l'aire d'accueil de 30 places dont la localisation est d'ores et déjà prévue sur le territoire de la commune de Chambly.
- **EMET** un avis défavorable à la prescription de 10 terrains familiaux locatifs.

✚ Transfert des zones d'activités économiques : à l'unanimité (avec une abstention) :

- **PREND ACTE** de la communication relative à l'état d'avancement des procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec les quatre communes concernées BALAGNY-SUR-THERAIN - ZONE ESSEF, BERTHECOURT – LES COUTURES, CAUVIGNY – PRESSE INFORMATIQUE et CHAMBLY – LES PORTES DE L'OISE, sur la base de la convention type de coopération et de gestion, les conventions adaptées aux caractéristiques de chacune des zones et des communes concernées.

✚ PISCINE AQUATHELLE – Tarifs aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2019 : à l'unanimité :

- **FIXE** la grille des tarifs applicables aux usagers de l'équipement sportif d'intérêt communautaire piscine AQUATHELLE à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

GRILLE TARIFAIRE (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)		
	Communauté de communes (€)	Hors communauté de communes (€)
ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO		
ENTREES SIMPLES		
1 entrée + de 12 ans	4,60	5,70
1 entrée enfant (3-11ans)	3,60	4,70
1 entrée enfant - 3ans	GRATUIT	GRATUIT
1 entrée ACM	3,20	3,90
10 entrées	36,00	47,00
ENTREES EVENEMENTIEL (entre 10 et 40 personnes)		
Entrée famille (maximum 2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants)	14,70	19,00
Forfait anniversaire (10 enfants maximum) (animation)	122,00	122,00
Entrée anniversaire supplémentaire	12,00	12,00

PASS-ACTIVITE				
1 séance activité (aquafitness – bébé nageur)			10,50	10,50
10 séances activité (aquafitness – bébé nageur)			91,00	91,00
1 séance activité premium (aquabaking / aquafusion)			12,50	12,50
10 séances activité premium (aquabaking / aquafusion)			112,00	112,00
Stage natation vacances (5 séances)			42,00	42,00
Pass kid's leçons et kid's mania (de septembre à juin)			295,00	295,00
Pass natation annuel / bébé nageur annuel (septembre à juin)			205,00	205,00
ABONNEMENTS				
CLASSIC	- accès illimité à l'espace aquatique	Année	195,00	245,00
		Flex	17,50	22,50
LUDIBOO	- accès illimité à l'espace aquatique	Année	155,00	155,00
		Flex	15,50	15,50
ESSENTIAL	- accès illimité à l'espace aquatique + séance basic	Année	396,00	468,00
		Flex	36,00	42,50
EXCELLENCE	- accès illimité à l'espace aquatique + séance basic + premium	Année	561,00	615,00
		Flex	51,00	56,00
Domin'o		Trimestre	190,00	200,00
		Année	556,00	615,00
Frais d'adhésion			29,00	29,00
SCOLAIRES				
Scolaires primaires	– séance de 40 minutes avec pédagogie (pour 2 classes par créneau)		75,00	82,00
Scolaires secondaires du territoire	-séance de 60 minutes sans pédagogie (coût / heure ligne d'eau)		75,00	82,00
LOCATIONS				
1 ligne d'eau 25 m (1 heure)			22,50	22,50
Le bassin sportif 50 m (1 heure)			87,00	87,00
Le bassin d'apprentissage (1 heure)			87,00	87,00
L'espace aquatique intérieur (5 heures)			460,00	460,00
L'espace aquatique intérieur (1 journée)			820,00	820,00
La mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur (MNS)			36,00	36,00
Entrée club / association			3,30	3,30
Pataugeoire (1 heure)			51,00	51,00
Création d'une carte			5,00	5,00

📊 Tableau des effectifs – modifications : à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau **ci-annexé** des effectifs consolidés de la Communauté de communes au 1^{er} novembre 2018 découlant des créations, transformations et suppressions d'emplois décrites ci-après :

Créations d'emploi :

	Grade et Catégorie	Nombre	pôle
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché A	1	développement économique
	Adjoint administratif C	1	urbanisme à 60%
FILIERE TECHNIQUE	Technicien B	2	assainissement /GEMAPI gestion des déchets
	Adjoint technique principal de 2e classe C	1	patrimoine
FILIERE SOCIALE	Educateur de jeunes enfants B	1	RAM étendue
TOTAL		6	

Transformations d'emploi :

	Poste actuel	Poste transformé	Motifs
FILIERE ADMINISTRATIVE	adjoint administratif de 2e classe C	rédacteur B	réussite à concours
	rédacteur principal de 2e classe B	rédacteur B	réussite à concours
FILIERE TECHNIQUE	adjoint technique	adjoint technique principal de 2e classe C	avancement de grade

Suppressions d'emploi :

	Poste	nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif à 50%	1
FILIERE TECHNIQUE	ingénieur principal A	1
TOTAL		2

Tableau des effectifs au 1er novembre 2018							
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE							
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Equivalent temps plein
Directeur général des services-Emploi fonctionnel (40 000 à 80 000 hab)	A	1	1				
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur territorial	A	1	1	1			1
Directeur territorial	A	1	1	1			1
Attaché Principal	A	1	0				0
Attaché	A	4	2	1	1		2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	2	2			2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0				
Rédacteur	B	3	1	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	5		1	4,8
Adjoint administratif	C	10	9	9		1	8,5
TOTAL		30	21	20	1	2	20,3
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Principal	A	1	1	1			1
Technicien	B	1	0				
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	1			1
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	1			1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1			1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	1	1		2
Adjoint technique	C	3	2	2		2	1,14
TOTAL		13	8	7	1	2	7,14
FILIERE SOCIALE							
Agent social de 2ème classe	C	1	1	1			1
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	2			2
Educateur de jeunes enfants	B	6	4	1	3		4
TOTAL		9	7	4	3	0	7
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Equivalent temps plein
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation	C	1	1	1		1	0,86
Adjoint d'animation de 2e classe	C	0	0				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0				
Animateur principal 1ère classe	B	0	0				
TOTAL		1	1	1	0	1	0,86
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	0				
TOTAL		1	0	0	0	0	0
TOTAL AGENTS		54	37	32	5	5	35,3
EMPLOIS SPECIFIQUES							
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires nécessaires	Effectifs pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Equivalent temps plein
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Collaborateur de cabinet (Attaché)	A	1	1		1		1
Adjoint administratif (cae)	C	1	1		1	1	0,57
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES		2	2		2	1	1,57
TOTAL GENERAL		56	39	32	7	6	36,87

✚ Partenariat centre de gestion de l'Oise (CDG 60) - aide au recrutement : à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à recourir, en tant que de besoin, au service d'« aide au recrutement sur mesure » du centre de gestion de l'Oise sur la base des modalités et tarifs en vigueur à la date de la délibération.

✚ Budget principal – décision modificative n°3 : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée, équilibrée en section de fonctionnement à 0,00 € et en section d'investissement à 0,00 € et reprise ci-après :

FONCTIONNEMENT					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 64111	Rémunération principale	76 000,00			
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	76 000,00			
Article 6748	Autres subventions exceptionnelles		76 000,00		
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		76 000,00		
TOTAL		76 000,00	76 000,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

INVESTISSEMENT					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 21318	Autres bâtiments publics		23 300,00		
CHAPITRE 90001	LOCAUX ADMINISTRATIFS		23 300,00		
CHAPITRE 020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	23 300,00			
TOTAL		23 300,00	23 300,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

✚ Budget annexe REOM – décision modificative n°3 : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe de la REOM telle que présentée, équilibrée en section d'exploitation à 0,00 € et reprise ci-après.

EXPLOITATION					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 6068	Autres matières et fournitures		1 000,00		
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 000,00		
Article 678	Autres charges exceptionnelles		4 000,00		
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 000,00		
Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 000,00			
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000,00			
		5 000,00	5 000,00	0	0
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

✚ Budget annexe ASSAINISSEMENT – décision modificative n°3 : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée, équilibrée en section d'exploitation à 1 256 644,05 € et en section d'investissement à 315 455,82 € et reprise ci-après.

EXPLOITATION					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 678	Correction d'erreur matérielle reprise des résultats d'ABBECCOURT		71 555,83		
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		71 555,83		
Article 778	Résultat d'exploitation reporté MELLO				176 756,98
Article 778	Résultat d'exploitation reporté CIREs LES MELLO				1 079 887,07
CHAPITRE 77	RECETTES EXCEPTIONNELLES				1 256 644,05
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				1 185 088,22
TOTAL		0,00	1 256 644,05	0,00	1 256 644,05
TOTAL GENERAL		1 256 644,05		1 256 644,05	

INVESTISSEMENT					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 1068	Reprise résultat d'investissement MELLO		23 035,08		
Article 1068	Reprise résultat d'investissement CIREs LES MELLO		140 731,57		
Article 1068	Correction d'erreur matérielle reprise des résultats d'ABBECCOURT	71 555,83			
CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	71 555,83	163 766,65		
Article 1681	Emprunts AESN		150 000,00		
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		150 000,00	942 877,40	
Article 4581	Dépense - Opérations pour le compte de tiers - Versement subvention AESN aux particuliers pour les branchements		73 245,00		
Article 4582	Recettes - Opérations pour le compte de tiers - Versement subvention AESN aide aux raccordement des particuliers				73 245,00
CHAPITRE 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		73 245,00		73 245,00
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				1 185 088,22
TOTAL		71 555,83	387 011,65	942 877,40	1 258 333,22
TOTAL GENERAL		315 455,82		315 455,82	

✚ Budget annexe TRANSPORT A LA DEMANDE – décision modificative n°1 : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe transport à la demande telle que présentée, équilibrée en section de fonctionnement à 76 000 € et reprise ci-après :

FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 611	Contrats de prestations de services		76 000,00		
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		76 000,00		
Article 774	Subventions exceptionnelles				76 000,00
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				76 000,00
TOTAL		0,00	76 000,00	0,00	76 000,00
TOTAL GENERAL		76 000,00		76 000,00	

- **APPROUVE** l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à due concurrence.

✚ Budget annexe REOM – dissolution du budget annexe REOM au 31 décembre 2018 : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe REOM au 31 décembre 2018 ;
- **APPROUVE** le principe du transfert de l'actif et du passif à l'issue de la clôture ;
- **APPROUVE**, après l'arrêt des comptes, puis le vote du compte de gestion et le compte administratif 2018, la reprise :
 - du résultat d'exploitation,
 - du solde d'exécution de la section d'investissement,
 - ainsi que des restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à la finalisation de ces opérations.

**MOTION - Etablissement public foncier local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) :
à l'unanimité :**

➤ **ADOPTE la motion suivante :**

A la suite de la création de la région Hauts-de-France, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble du territoire de cette dernière le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'établissement public foncier local des territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007, à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex-région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la communauté d'agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du sud de l'Aisne, regroupant près de 700 000 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de dix ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logements ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui disposent de la compétence « programme local de l'habitat (PLH) », ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la taxe spéciale d'équipement (TSE), dont le produit est voté chaque année en assemblée générale de l'EPFLO, où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1^{er} janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7 000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1 300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats internes à l'EPFLO, tant à l'assemblée générale qu'aux derniers conseils d'administration, ont mis en évidence la volonté des élus d'amplifier encore son action. Dès 2019, les élus ont fait le choix de mettre en place un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.


Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (aux frais de nos collectivités et de leurs habitants), les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, le Conseil de communauté :

- **RAPPELLE** le principe de libre administration des collectivités ;
- **INDIQUE** que l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'Etat, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espace ;
- **SOUHAITE** que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
- **DECLARE** refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local ;
- **DECLARE**, en conséquence, ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du sud de l'Aisne.

R A P P O R T D ' I N F O R M A T I O N

 Organigramme des services de la Communauté de communes

Il est donné acte, afin de garantir l'information des délégués communautaires, de la remise d'un rapport communiqué aux membres du Comité Technique lors de sa réunion du 19 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Neuilly-en-Thelle, le 29 novembre 2018



Le Président

Jean-François MANCEL

Affiché le 29 novembre 2018